

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

23. DEC. 1985

OBJET : Marchés d'approvisionnement - ANNEE 1986 -
Révalorisation des droits de place.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'augmentation des droits de place sur les marchés d'approvisionnement pour l'année 1986.

Les nouveaux tarifs proposés à compter du 1er janvier 86 sont les suivants :

- * Passagers : F. 3,75 / mètre linéaire/marché
- * Abonnés : F. 11,25 / mètre linéaire/mois
- * Posticheurs-démonstrateurs : F. 10/mètre linéaire/marché.

L'augmentation moyenne est de 4 %.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes,

Considérant que les droits de place ne sont pas soumis à l'ordonnance du 30 juin 1945,

DELIBERE à l'unanimité

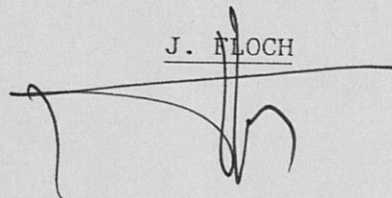
Décide qu'à compter du 1er janvier 1986, les droits de place sur les marchés d'approvisionnement seront appliqués comme suit :

- * Passagers : F. 3,75/mètre linéaire/marché
- * Abonnés : F. 11,25/mètre linéaire/mois
- * Posticheurs-démonstrateurs : F. 10,00/mètre linéaire/marché.

Publié le 24 DEC. 1985

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH



23. DEC. 1985

OBJET : MAISON DES OFFICES - REPROGRAPHIE - TARIFICATION
EXERCICE 1986 - APPROBATION.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 1983, le Service CULTURE a la charge de gestion de la Reprographie (OFFSET et COPIEUR) assurée au sein de la Maison des Offices pour les Offices eux-mêmes, mais aussi pour d'autres Associations rezeéennes.

Pour l'exercice 1985, la tarification des prestations fut la suivante :

T I R A G E S			F O U R N I T U R E S		
P A P I E R	COPIEUR le passage	OFFSET le passage	P A P I E R	LA RAMETTE	LA FEUILLE
Blanc	0,27 F	0,22 F	Blanc	22,96 F	0,07 F
Couleur	0,28 F	0,25 F	Couleur	25,52 F	0,08 F
Carton	0,54 F	0,49 F	Carton	155,13 F	0,31 F
VERSO	0,22 F	0,18 F			

.../...

La tarification proposée pour l'exercice 1986 reprend les éléments de l'exercice 1985 augmentés de 3 %.

T I R A G E S			F O U R N I T U R E S		
PAPIER	COPIEUR le passage	OFFSET le passage	PAPIER	LA RAMETTE	LA FEUILLE
Blanc	0,28 F	0,23 F	Blanc	23,65 F	0,08 F
Couleur	0,29 F	0,26 F	Couleur	26,29 F	0,09 F
Carton	0,56 F	0,51 F	Carton	159,79 F	0,32 F
VERSO	0,23 F	0,19 F			

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances convoquée le 18 décembre 1985,

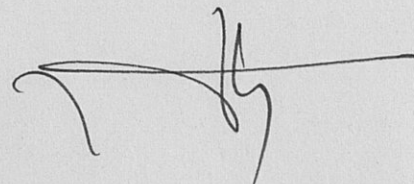
.../...

DELIBERE : à l'unanimité

- 1 - Approuve la tarification des prestations de Reprographie établies pour l'exercice 1986,
- 2 - Décide que le recouvrement de ces prestations sera imputé au chapitre 945, sous-chapitre 945-28, article 7339.

Publié le 24 DEC. 1985

LE DEPUTE-MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Floch', written over a horizontal line.

signé : J. FLOCH

JN/MC 23. DEC. 1985

3

OBJET

Enseignement élémentaire et préélémentaire - Adjudication des fournitures scolaires - Année 1986-1987 - Approbation -.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Comme chaque année, il doit être procédé à l'adjudication des fournitures scolaires pour l'année 1986-1987.

Afin de permettre à un plus grand nombre de candidats de soumissionner, l'adjudication pour la fourniture de matériel scolaire aux établissements d'enseignement public élémentaire et préélémentaire, a été divisée en trois lots :

- . 1er lot : papeterie, fournitures de bureau
- . 2ème lot : librairie
- . 3ème lot : matériel éducatif

Les soumissions sont faites par lot, les candidats doivent donc établir une proposition séparée pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent.

L'adjudication sera prononcée au profit de celui des concurrents agréés selon les demandes d'admission, qui aura offert :

- . le rabais le plus élevé sur les prix hors T.V.A., pour le premier lot
- . le rabais le plus élevé sur les prix de base, hors T.V.A., figurant dans les barèmes des éditeurs pour les second et troisième lots.

Le ou les adjudicataires sont d'ailleurs tenus de présenter tous catalogues justificatifs à la demande de la Ville de REZE.

Compte-tenu d'une part, de la nécessité d'obtenir une livraison avant la fin de la saison scolaire précédente, et d'autre part des délais impartis pour les formalités d'adjudication, nous vous proposons :

- 1 - d'approuver le cahier des clauses administratives particulières joint à la présente délibération
- 2 - de fixer la réunion de bureau d'adjudication au MERCREDI 19 FEVRIER 1986 à 14 H 00, la date limite du dépôt des soumissions pouvant être la même à 12 H 00.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

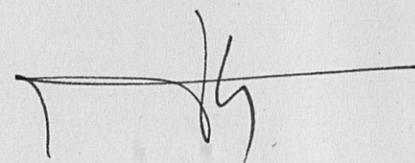
- vu le Code de l'Administration Communale,
- vu la Loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,
- vu le Code des Marchés,
- vu le décret n°77-699 du 27 MAI 1977 fixant les modalités d'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- considérant qu'il importe que l'ensemble des fournitures scolaires soit livré avant la fin de l'actuelle année scolaire.

DELIBERE à l'unanimité

- 1 - Approuve le cahier des clauses administratives particulières réglant les modalités de fournitures du matériel scolaire dans les établissements d'enseignement.
- 2 - Décide de soumettre à l'adjudication, conformément à l'annexe du décret n°77-699 du 27 MAI 1977, les fournitures scolaires suivantes pour l'année 1986-1987
 - . 1er lot - papeterie, fournitures de bureau
 - . 2ème lot - librairie
 - . 3ème lot - matériel éducatif, matériel de la C.E.L.
- 3 - Fixe au MERCREDI 19 FEVRIER 1986, à 14 H 00, la réunion du bureau d'adjudication,
- 4 - Fixe au MERCREDI 19 FEVRIER 1986, à 12 H 00, la date limite de remise des offres à l'Hôtel de Ville
- 5 - Autorise le Député-Maire à prendre toutes dispositions pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

LE DEPUTE-MAIRE,

Publié le 24 DEC. 1985



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

23. DEC. 1985

OBJET : représentants de la Ville dans les conseils d'administration des lycées et collèges.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre, vous avez désigné vos représentants dans les conseils d'administration des collèges et lycées de REZE.

La Préfecture nous informe que des suppléants doivent également être désignés.

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes comme suppléants :

COLLEGE PETITE LANDE : Mme PENSEL, M. BREMONT, M. BOURGES

COLLEGE S. ALLENDE : M. PRIN, M. MOTTAIS, M. BROCHU

COLLEGE PONT ROUSSEAU : Mme JOUAN, M. MOTTAIS

LYCEE JEAN PERRIN : M^{le} CHARPENTIER, Mme VASLET, M. BOURGES

L. E. P. JEAN PERRIN : M. BEDEL, Mme VASLET, M. BROCHU.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code des Communes,

Vu la loi n° 83/663 du 22.7.1983 ainsi que le décret 85/923 du 30.8.1985,

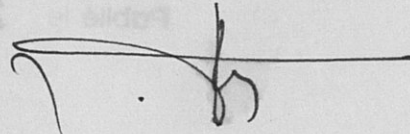
DELIBERE Par 27 voix POUR - 1 voix CONTRE - 7 ABSTENTIONS

Désigne les personnes mentionnées ci-dessus pour représenter la Ville dans les Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Publié le 24 DEC. 1985

FAIT A REZE, le 17 décembre 1985

LE DEPUTE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. DEC. 1985

OBJET

Jumelage entre le Collège Salvador Allende et la Ville de REZE --.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Afin de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, M. le Ministre de l'Education Nationale a incité les établissements scolaires à conclure des contrats écoles-entreprises.

Dans ce cadre, le Principal du Collège Salvador Allende sollicite un jumelage de son établissement avec les services municipaux.

La convention proposée, établie selon un modèle-type, énonce des données générales. En pratique, la conclusion de cette convention permettra à des groupes d'élèves de Salvador Allende d'observer le fonctionnement des différents services municipaux et l'application concrète de diverses qualifications.

Je vous sou mets donc le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- vu les instructions du Ministre de l'Education Nationale, relatives aux jumelages écoles-entreprises,

- vu la demande présentée par le Collège Salvador Allende,

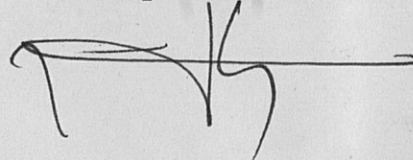
DELIBERE par 34 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Le projet de convention entre le Collège Salvador Allende et les services municipaux de REZE est approuvé.

- M. le Député-Maire est autorisé à signer au nom de la Commune la convention ci-annexée, valable pour l'année scolaire 1985-1986.

Publié le 24 DEC. 1985

Le Député-Maire,



et ont signé les membres présents :

Hauvrouday ~~_____~~
~~_____~~ ~~_____~~ ~~_____~~ ~~_____~~
Hedolozt ~~_____~~ ~~_____~~ *Raymond*
LeRenard ~~_____~~ ~~_____~~ *De Saulx*
Levanant ~~_____~~ ~~_____~~ *Levanant*
~~_____~~ ~~_____~~ ~~_____~~